



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 13 JUIN 2017

Procès-verbal

Partie 2



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

SLD

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_072-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_072 : Finances / Dotation de solidarité communautaire 2017
- dotation complémentaire

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danièle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

FR-813-241300417-20170613-CC7017_072-DE

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_072 : Finances / Dotation de solidarité communautaire 2017
- dotation complémentaire

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.6

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, selon lequel la dotation de solidarité communautaire (DSC) est une dotation facultative dont les critères sont fixés librement par le conseil communautaire, à la majorité des deux tiers de ses membres, « en tenant compte notamment de l'importance de la population, du potentiel fiscal par habitant et de l'importance des charges des communes membres » ;

Vu la délibération n° 2005-26 du 8 mars 2005 modifiant les critères de répartition fixés par la délibération n°2004-09 du 30 janvier 2004 ;

Vu la délibération n° 2011-78 du 5 avril 2011 figeant la répartition du critère « évolution des bases de TP » au niveau de l'année 2010, du fait de la réforme de la taxe professionnelle ;

Vu la délibération n°2014-124 du 2 juillet 2014, maintenant l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire à 5,2 M€ entre les 6 communes, sans application du critère « évolution des bases de TP » pour la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer et permettant de compenser à titre exceptionnel, par la mise en place d'une enveloppe dédiée de 235.305 €, les pertes individuelles résultant de l'intégration des Saintes-Maries-de-la-Mer dans le calcul ;

Vu la délibération n°2014-192 du 17 décembre 2014, maintenant en 2015 le même mode de calcul que celui de 2014 : répartition, selon les critères énoncés ci-avant, d'une enveloppe de 5,2 M€, à laquelle s'ajoutent les enveloppes supplémentaires versées en 2014 pour les communes hors Saintes-Maries-de-la-Mer (soit 235.305 €) ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération de soutenir ses communes membres qui doivent faire face à une diminution historique des dotations de l'État ;

Considérant la situation particulière des communes d'Arles et de Tarascon, qui doivent par ailleurs faire face à des difficultés sociales plus marquées que sur les autres communes du territoire, ce qui se caractérise notamment par la présence de quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville ;

Considérant que la communauté d'agglomération doit elle-même faire face à la baisse des dotations de l'État, et qu'à ce titre elle ne peut s'engager durablement et certainement sur un niveau élevé de reversement, sous forme de dotation de solidarité communautaire, à ses communes membres ;

Vu les délibérations n°2015-116 du 23 septembre 2015 et n°2016-65 du 9 mars 2016 approuvant la mise en place pour 2015 et pour 2016 à titre exceptionnel et en complément de la dotation de solidarité communautaire existante, une dotation spécifique d'1 M € répartie selon les critères suivants :

- potentiel fiscal par habitant : 20%
- population zone urbaine sensible : 60%
- nombre de logements sociaux : 20%

Il est proposé de reconduire cette dotation spécifique d'1 M€ pour l'année 2017 en l'abondant de 0,7 M€, répartie de la façon suivante, (détail dans le tableau joint en annexe) :

| | |
|--------------------------------|-------------|
| - Arles : | 1.244.482 € |
| - Boulbon : | 7.245 € |
| - Saintes-Maries-de-la-Mer : | 15.017 € |
| - Saint-Martin-de-Crau : | 76.288 € |
| - Saint-Pierre-de-Mézoargues : | 1.105 € |
| - Tarascon : | 355.863 € |

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la reconduction d'une dotation de solidarité communautaire complémentaire pour 2017

2 - FIXER le montant de cette dotation complémentaire à 1,7 M€ pour l'année 2017

3 - DÉCIDER de la répartition entre les communes, telle que présentée dans le tableau joint en annexe

4 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal de l'exercice

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_073-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_073 : Finances / budget principal - clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement : aménagement des voies et parkings autour de la gare en zone Ecopôle à Saint-Martin-de-Crau

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 813-241300417-20170613-CC2017_073-DE

CC2017_073 : Finances / budget principal - clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement : aménagement des voies et parkings autour de la gare en zone Ecopôle à Saint-Martin-de-Crau

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.10

En application de l'article L .2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Par délibérations 2012-41 du 20 mars 2012, 2013-49 du 26 mars 2013, 2014-61 du 20 mai 2014, 2015-72 du 24 juin 2015 et 2016-60 du 9 mars 2016, le conseil communautaire a voté une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'aménagement des abords de la gare en zone Ecopôle de Saint-Martin-de-Crau.

Cette opération s'est achevée en 2016 pour un montant global de 1.098.942,77€ HT soit 1.318,731,33 € TTC .

| | Total AP | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 | CP 2016 | Total CP |
|--------------|--------------|-----------|--------------|-----------|----------|--------------|
| Dépenses TTC | 1 318 731,33 | 24 071,17 | 1 204 468,68 | 88 067,99 | 2 123,49 | 1 318 731,33 |

Il est par ailleurs à noter que cette opération a été soutenue par le conseil régional à hauteur de 108.019 € et le conseil départemental à hauteur de 322.074 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

Article unique – CONSTATER la clôture de l'autorisation de programme selon les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_073-DE

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

SLC

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_074-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_074 : Finances / budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - autorisation de programme et crédits de paiement : extension de zone du Bois de Leuze à Saint-Martin de Crau

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_074-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2017

CC2017_074 : Finances / budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - autorisation de programme et crédits de paiement : extension de zone du Bois de Leuze à Saint-Martin de Crau

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.10

En application de l'article L .2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Par délibérations n° 2012-42 du 20 mars 2012, 2013-50 du 26 mars 2013, 2014-63 du 20 mai 2014, 2015-74 du 24 juin 2015 et 2016-58 du 9 mars 2016, le conseil communautaire a voté une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'extension de la zone économique de Bois de Leuze.

Ces travaux réévalués en 2015 suite aux travaux supplémentaires nécessaires conformément aux demandes des divers concessionnaires et gestionnaires de voirie, à 4.504.813,13 € HT soit 5.405.775,75 € TTC sont aujourd'hui estimés à 4.622.146,19 € HT soit 5.546.575,42 € TTC.

Il convient de réajuster l'enveloppe globale et les crédits de paiement selon la répartition suivante :

| | | Total AP | CP 2012 | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 | CP 2016 | CP 2017 | Total CP |
|-----------------------|-----|----------------|-------------|----------------|----------------|--------------|-------------|--------------|----------------|
| Budget assainissement | TTC | 148 058,71 € | 0,00 € | 77 505,11 € | 11 033,10 € | 0,00 € | 0,00 € | 59 520,50 € | 148 058,71 € |
| | HT | 123 382,26 € | 0,00 € | 64 587,59 € | 9 194,25 € | 0,00 € | 0,00 € | 49 600,42 € | 123 382,26 € |
| Budget eau | TTC | 427 121,80 € | 0,00 € | 253 381,28 € | 30 173,68 € | 0,00 € | | 143 566,84 € | 427 121,80 € |
| | HT | 355 934,83 € | 0,00 € | 211 151,07 € | 25 144,73 € | 0,00 € | 0,00 € | 119 639,03 € | 355 934,83 € |
| Budget principal | TTC | 4 971 394,91 € | 11 910,14 € | 2 889 224,89 € | 1 196 171,95 € | 223 047,46 € | 11 470,82 € | 639 569,65 € | 4 971 394,91 € |
| | HT | 4 142 829,10 € | 9 925,12 € | 2 407 687,41 € | 996 809,96 € | 185 872,88 € | 9 559,02 € | 532 974,71 € | 4 142 829,10 € |
| Total | TTC | 5 546 575,42 € | 11 910,14 € | 3 220 111,28 € | 1 237 378,73 € | 223 047,46 € | 11 470,82 € | 842 656,99 € | 5 546 575,42 € |
| | HT | 4 622 146,19 € | 9 925,12 € | 2 683 426,07 € | 1 031 148,94 € | 185 872,88 € | 9 559,02 € | 702 214,16 € | 4 622 146,19 € |

(Pour mémoire : dépenses antérieures à 2012 : 150.776,61 €)

Il est par ailleurs à noter que cette opération est soutenue financièrement par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (contrat régional) à hauteur de 360.000 € et par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 1.000.000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1- DÉCIDER de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que présentés ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_074-DE

2- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de l'exercice

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_075-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_075 : Finances / budget annexe de l'assainissement - autorisation de programme et crédits de paiement : mise à niveau de la station d'épuration " ville" à Saint-Martin-de-Crau

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 19/06/2017
Reçu en préfecture le 19/06/2017
Affiché le 
ID: 013-241300417-20170613-CC2017_075-DE

CC2017_075 : Finances / budget annexe de l'assainissement - autorisation de programme et crédits de paiement : mise à niveau de la station d'épuration " ville" à Saint-Martin-de-Crau

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.10

En application de l'article L .2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Par délibérations 2013-53 du 26 mars 2013, 2014-66 du 20 mai 2014, 2015-77 du 24 juin 2015 et 2016-57 du 9 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la mise à niveau de la station d'épuration ville de Saint-Martin-de-Crau.

Cette opération, précédemment estimée à 1.715.030,28 € HT, soit 2.058.036,34 € TTC, est réévaluée à 1.673.527,72 € HT, soit 2.008.233,27 € TTC.

Il est demandé au conseil communautaire de réajuster l'enveloppe globale et les crédits de paiement de la façon suivante :

| | | Dépenses réalisées avant 2013 (pour mémoire) | Total AP | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 | CP 2016 | CP 2017 | Total CP |
|-----------------------|-----|--|----------------|-------------|--------------|----------------|--------------|-------------|----------------|
| Budget assainissement | TTC | 41063,811 | 2 008 233,27 € | 24 942,58 € | 107 089,07 € | 1 685 318,69 € | 190 882,93 € | 41 675,86 € | 2 049 909,13 € |
| | HT | 34 219,841 | 1 673 527,72 € | 20 785,48 € | 89 240,89 € | 1 404 432,24 € | 159 069,11 € | 34 729,88 € | 1 708 257,60 € |

Il est par ailleurs à noter que cette opération est soutenue financièrement par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 561.000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1- DÉCIDER de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que présentés ci-dessus ;

2- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI,

TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 19/06/2017
Reçu en préfecture le 19/06/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170613-CC2017_075-DE

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_076-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_076 : Finances / budget principal et budget annexe de l'assainissement - autorisation de programme et crédits de paiement : reconstruction de la station d'épuration des Saintes-Maries-de-la-Mer

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 19/06/2017 |
| Reçu en préfecture le 19/06/2017 |
| Affiché le  |
| ID : 013-241300417-20170613-CC2017_076-DE |

CC2017_076 : Finances / budget principal et budget annexe de l'assainissement - autorisation de programme et crédits de paiement : reconstruction de la station d'épuration des Saintes-Maries-de-la-Mer

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.10

En application de l'article L .2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Par délibérations 2014-186 du 17décembre 2014, 2015-181 du 25 novembre 2015 et 2016-57 du 9 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la reconstruction de la station d'épuration des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Ces travaux sont estimés à 6.305.102,23 € HT, soit 7.566.122,67 € TTC, il est demandé au conseil communautaire de modifier la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

| | | Total AP | CP 2015 | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | Total CP |
|-----------------------|-----|----------------|--------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| Budget assainissement | TTC | 7 456 122,67 € | 101 823,80 € | 837 851,35 € | 5 938 750,02 € | 577 697,50 € | 7 456 122,67 € |
| | HT | 6 213 435,56 € | 84 853,17 € | 698 209,46 € | 4 948 958,35 € | 481 414,58 € | 6 213 435,56 € |
| Budget principal | TTC | 110 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 80 000,00 € | 30 000,00 € | 110 000,00 € |
| | HT | 91 666,67 € | 0,00 € | 0,00 € | 66 666,67 € | 25 000,00 € | 91 666,67 € |
| Total | TTC | 7 566 122,67 € | 101 823,80 € | 837 851,35 € | 6 018 750,02 € | 607 697,50 € | 7 566 122,67 € |
| | HT | 6 305 102,23 € | 84 853,17 € | 698 209,46 € | 5 015 625,02 € | 506 414,58 € | 6 305 102,23 € |

Il est par ailleurs à noter que cette opération est soutenue financièrement par l'Agence de l'eau à hauteur de 1.259.000 €, par le Conseil régional à hauteur de 486.000 € et le Conseil départemental à hauteur de 1.856.838 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1- **DÉCIDER** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que présentés ci-dessus ;
- 2- **PRÉCISER** que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal et au budget annexe de l'assainissement de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

SLD

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_076-DE

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_077-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_077 : Finances / budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement : autorisation de programme et crédits de paiement : quartier des Impériaux aux Saintes-Maries-de-la-Mer

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_077-DE

CC2017_077 : Finances / budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement : autorisation de programme et crédits de paiement : quartier des Impériaux aux Saintes-Maries-de-la-Mer

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.10

En application de l'article L .2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Par délibérations 2014-187 du 17 décembre 2014 et 2016-54 du 9 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux réalisés dans le quartier des Impériaux aux Saintes-Maries-de-la-Mer (reprise du réseau en séparatif avec la mise en place de l'assainissement des eaux usées et d'un réseau pluvial, ce dernier étant à la charge de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, ainsi que le renouvellement des canalisations et des branchements et la pose de fourreaux pour la fibre optique.

Cette opération précédemment estimée à 1.559.309,37 € HT, soit 1.871.171,25 € TTC, est réévaluée à 1.616.963,79 € HT, soit 1.940.356,54 € TTC. Il est demandé au conseil communautaire de réajuster l'enveloppe globale et de modifier les crédits de paiement de la façon suivante :

| | | Total AP | CP 2015 | CP 2016 | CP 2017 | Total CP |
|-----------------------|-----|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| Budget assainissement | TTC | 1 418 099,13 € | 307 354,34 € | 775 209,01 € | 335 535,78 € | 1 418 099,13 € |
| | HT | 1 181 749,28 € | 256 128,62 € | 646 007,51 € | 279 613,15 € | 1 181 749,28 € |
| Budget eau | TTC | 478 979,41 € | 90 943,50 € | 275 817,23 € | 112 218,68 € | 478 979,41 € |
| | HT | 399 149,51 € | 75 786,25 € | 229 847,69 € | 93 515,57 € | 399 149,51 € |
| Budget principal | TTC | 43 278,00 € | 0,00 € | 23 842,20 € | 19 435,80 € | 43 278,00 € |
| | HT | 36 065,00 € | 0,00 € | 19 868,50 € | 16 196,50 € | 36 065,00 € |
| Total | TTC | 1 940 356,54 € | 398 297,84 € | 1 074 868,44 € | 467 190,26 € | 1 940 356,54 € |
| | HT | 1 616 963,79 € | 331 914,87 € | 895 723,70 € | 389 325,22 € | 1 616 963,79 € |

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1- **DÉCIDER** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que présentés ci-dessus ;
- 2- **PRÉCISER** que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170613-CC2017_077-DE

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_078-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_078 : Finances / budgets principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - autorisation de programme et crédits de paiement : place Léontin et rues Pissantour et Scala à Boulbon

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danièle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_078-DE

CC2017_078 : Finances / budgets principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - autorisation de programme et crédits de paiement : place Léontin et rues Pissantour et Scala à Boulbon

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.10

En application de l'article L .2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Par délibération 2016-61 du 9 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement du centre village de Boulbon sur la place Léontin et les rues Pissantour et Scala. En parallèle il est prévu le renouvellement du réseau d'eau potable, la mise en place de fourreaux pour la fibre optique et la reconstruction d'un poste de refoulement.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur deux exercices (2016 et 2017) initialement estimée à 372.896,10 € HT, soit 447.475,22 € TTC est réévaluée à 461.327,21 € HT, soit 537.146,11 € TTC. Il convient donc de réajuster l'enveloppe globale et les crédits de paiement selon la répartition suivante :

| | | Total AP | CP 2016 | CP 2017 | Total CP |
|-----------------------|-----|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Budget assainissement | TTC | 376 203,18 € | 107 475,72 € | 268 727,46 € | 376 203,18 € |
| | HT | 327 208,10 € | 103 268,55 € | 223 939,55 € | 327 208,10 € |
| Budget eau | TTC | 141 553,03 € | 33 087,96 € | 108 465,07 € | 141 553,03 € |
| | HT | 117 960,86 € | 27 573,30 € | 90 387,56 € | 117 960,86 € |
| Budget principal | TTC | 19 389,90 € | 3 069,90 € | 16 320,00 € | 19 389,90 € |
| | HT | 16 158,25 € | 2 558,25 € | 13 600,00 € | 16 158,25 € |
| Total | TTC | 537 146,11 € | 143 633,58 € | 393 512,53 € | 537 146,11 € |
| | HT | 461 327,21 € | 133 400,10 € | 327 927,11 € | 461 327,21 € |

Il est par ailleurs à noter que cette opération est soutenue par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 76.500 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- DÉCIDER de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que présentés ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

ID : 01324130041720170A13 CC2017_078-DE

2- PRÉCISER que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

SLD

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_079-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_079 : Finances / budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - autorisation de programme et crédits de paiement : ouvrage de transfert Roubian-Radoubs à Tarascon

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

 SLO

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_079-DE

CC2017_079 : Finances / budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - autorisation de programme et crédits de paiement : ouvrage de transfert Roubian-Radoubs à Tarascon

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.10

En application de l'article L .2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Par délibérations 2014-199 du 17 décembre 2014 et 2016-55 du 9 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la création d'un réseau de transfert des effluents de la partie Est de la zone vers la station d'épuration du Radoubs, la création de deux postes de refoulement et la pose de fourreaux pour la fibre optique.

Cette opération estimée à 1.718.766,50 € HT, soit 2.062.519,80 € TTC, est réévaluée à 1.872.992,41 € HT, soit 2.247.590,89 € TTC. Il convient donc de réajuster l'enveloppe globale et les crédits de paiement initialement prévus selon la répartition suivante :

| | | Total AP | CP 2015 | CP 2016 | CP 2017 | Total CP |
|-----------------------|-----|----------------|-------------|----------------|--------------|----------------|
| Budget assainissement | TTC | 1 985 523,14 € | 49 484,64 € | 1 648 038,50 € | 288 000,00 € | 1 985 523,14 € |
| | HT | 1 654 602,62 € | 41 237,20 € | 1 373 365,42 € | 240 000,00 € | 1 654 602,62 € |
| Budget eau | TTC | 150 395,52 € | 3 103,68 € | 122 091,84 € | 25 200,00 € | 150 395,52 € |
| | HT | 125 329,60 € | 2 586,40 € | 101 743,20 € | 21 000,00 € | 125 329,60 € |
| Budget principal | TTC | 111 672,23 € | 0,00 € | 110 490,47 € | 1 181,76 € | 111 672,23 € |
| | HT | 93 060,19 € | 0,00 € | 92 075,39 € | 984,80 € | 93 060,19 € |
| Total | TTC | 2 247 590,89 € | 52 588,32 € | 1 880 620,81 € | 314 381,76 € | 2 247 590,89 € |
| | HT | 1 872 992,41 € | 43 823,60 € | 1 567 184,01 € | 261 984,80 € | 1 872 992,41 € |

Il est par ailleurs à noter que cette opération est soutenue par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 866.666 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1- **DÉCIDER** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que présentés ci-dessus ;
- 2- **PRÉCISER** que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_079-DE

principal et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_080-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_080 : Finances / Budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement : désenclavement du port fluvial et franchissement de la voie ferrée à Arles

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_080-DE

CC2017_080 : Finances / Budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement : désenclavement du port fluvial et franchissement de la voie ferrée à Arles

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.10

En application de l'article L .2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Afin de désenclaver le port fluvial d'Arles, par délibération 2014-62 du 20 mai 2014, le conseil communautaire a voté une autorisation de programme, pour la création d'un ouvrage d'art pour le franchissement de la voie ferrée existante, la construction des routes de liaison, la déviation de réseaux, études et maîtrise d'œuvre nécessaires en concertation avec les propriétaires et exploitants des voies routières et ferrées.

Vu la délibération 2015-42 du conseil communautaire en date du 23 avril 2015 approuvant l'avant-projet, et les délibérations 2015-73 du 24 juin 2015 et 2016-97 du 27 avril 2016 modifiant la ventilation des crédits de paiement initialement prévus ;

Il est demandé au conseil communautaire de réajuster la répartition des crédits de paiement tels que ci-dessous :

| | Dépenses réalisées avant 2014 (pour mémoire) | Total AP | CP 2014 | CP 2015 | CP 2016 | CP 2017 | Total CP |
|--------------|--|--------------|-----------|-----------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses TTC | 35 788,64 | 9 874 685,79 | 97 639,30 | 58 099,37 | 1 578 366,64 | 8 140 580,48 | 9 874 685,79 |

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1- DÉCIDER la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que présentés ci-dessus ;

2- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT,

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

ID : 019_01100413_20170613_C02017_080-DE

LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK,
PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI,
TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_081-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_081 : Finances / budgets principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - autorisation de programme et crédits de paiement : extension des réseaux d'assainissement et d'eau et fibre optique du quartier de Gimeaux à Arles

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_081-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_081 : Finances / budgets principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - autorisation de programme et crédits de paiement : extension des réseaux d'assainissement et d'eau et fibre optique du quartier de Gimeaux à Arles

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.10

En application de l'article L .2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Actuellement, le quartier Gimeaux à Arles qui regroupe environ 220 habitations, dont une école et une rizerie, n'est pas desservi par un assainissement collectif. Face à une problématique de sols imperméables, de nombreuses habitations révèlent des dysfonctionnements sur leurs systèmes épuratoires.

Afin de palier cette problématique et une densification future du quartier, il est prévu des travaux d'extension du réseau d'assainissement public. En tranchée commune de l'assainissement, le réseau d'eau potable situé dans le chemin des Avergues sera repris sur 600 m, car fuyard, et une mise en place partielle de fourreaux pour la fibre optique est prévue.

Le montant total de la dépense prévisionnelle est estimé à 2.533.020 € HT soit 3.039.624 € TTC et la réalisation de l'opération prévue sur une durée de quatre ans, de 2017 à 2020.

Il est demandé au conseil communautaire de retenir cette opération sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement :

| | | Total AP | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | Total CP |
|-----------------------|-----|----------------|--------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| Budget assainissement | TTC | 2 823 624,00 € | 543 624,00 € | 960 000,00 € | 960 000,00 € | 360 000,00 € | 2 823 624,00 € |
| | HT | 2 353 020,00 € | 453 020,00 € | 800 000,00 € | 800 000,00 € | 300 000,00 € | 2 353 020,00 € |
| Budget eau | TTC | 120 000,00 € | 36 000,00 € | 84 000,00 € | | | 120 000,00 € |
| | HT | 100 000,00 € | 30 000,00 € | 70 000,00 € | | | 100 000,00 € |
| Budget principal | TTC | 96 000,00 € | 24 000,00 € | 60 000,00 € | 12 000,00 € | | 96 000,00 € |
| | HT | 80 000,00 € | 20 000,00 € | 50 000,00 € | 10 000,00 € | | 80 000,00 € |
| Total | TTC | 3 039 624,00 € | 603 624,00 € | 1 104 000,00 € | 972 000,00 € | 360 000,00 € | 3 039 624,00 € |
| | HT | 2 533 020,00 € | 503 020,00 € | 920 000,00 € | 810 000,00 € | 300 000,00 € | 2 533 020,00 € |

Il est par ailleurs à noter qu'une demande de subventions a été transmise au

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_081-DE

Conseil départemental. L'Agence de l'eau sera également sollicitée pour accompagner le projet.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- DÉCIDER de créer l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que présentés ci-dessus ;

2- PRÉCISER que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits aux budgets principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

SLD

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_082-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_082 : Finances / budget principal – autorisation de programme et crédits de paiement pour les fonds délégués de l'État dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre : modification de la délibération n°2016-49

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

ID : 013-241200417-20170613-CC2017_082-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorable à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_082 : Finances / budget principal – autorisation de programme et crédits de paiement pour les fonds délégués de l'État dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre : modification de la délibération n°2016-49

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

En application de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme (AP) comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2009-62 du 24 mars 2009 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de 6 ans (du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2014), chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière ;

Vu les délibérations n°2014-195 du 17 décembre 2014 et n°2015-152 du 25 novembre 2015 prorogeant la convention respectivement pour l'année 2015 et l'année 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-32 du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de 6 ans (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022), chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2010-40-41 du 23 mars 2010, n°2011-69 du 5 avril 2011, n°2012-40 du 20 mars 2012, n°2013-48 du 26 mars 2013, n°2013-197 du 17 décembre 2013, n°2014-60 du 20 mai 2014, n°2014-184 du 17 décembre 2014 n°2015-68 du 24 juin 2015, et n°2016-49 du 9 mars 2016 retenant cette action de soutien financier sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2011-67-68 du 5 avril 2011, n°2012-40 du 20 mars 2012, n°2013-48 du 26 mars 2013, n°2013-197 du 17 décembre 2013, n°2014-60 du 20 mai 2014, n°2014-184 du 17 décembre 2014, n°2015-68 du 24 juin 2015 et n°2016-49 du 9 mars 2016 relatives au réajustement des crédits de paiement ;

Au titre de l'année 2010, le montant de l'enveloppe déléguée est de 1.328.126 €. À titre indicatif, les objectifs pour 2010 sont les suivants : 225 logements locatifs sociaux dont 51 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) et 119 PLUS (prêt locatif à usage social) et 55 agréments PLS (prêt locatif social). Dans ce cadre, il a été financé 151 logements locatifs sociaux dont 47 PLA-I et 104 PLUS et accordé 15 agréments PLS correspondant à une enveloppe consommée de 1.109.360 €.

Au titre de l'année 2011, le montant de l'enveloppe déléguée est de

2.155.000 €. À titre indicatif, les objectifs pour 2011 sont les suivants : 370 logements locatifs sociaux dont 140 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) et 230 PLUS (prêt locatif à usage social). Dans ce cadre, il a été financé 278 logements locatifs sociaux dont 104 PLA-I et 174 PLUS correspondant à une enveloppe consommée de 1.899.742 €.

Au titre de l'année 2012, le montant de l'enveloppe déléguée est de 2.300.000 €. À titre indicatif, les objectifs pour 2012 sont les suivants : 375 logements locatifs sociaux dont 109 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) et 266 PLUS (prêt locatif à usage social). Dans ce cadre, il a été financé 73 logements locatifs sociaux dont 29 PLA-I et 44 PLUS et accordé 28 agréments PLS correspondant à une enveloppe consommée de 475.500 €. A noter que ces 28 PLS ont fait l'objet d'une annulation et d'un nouvel agrément en 2013.

Au titre de l'année 2013, le montant de l'enveloppe déléguée est de 2.028.000 €. À titre indicatif, les objectifs pour 2013 sont les suivants : 338 logements locatifs sociaux dont 112 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) et 226 PLUS (prêt locatif à usage social). Dans ce cadre, il a été financé 112 logements locatifs sociaux dont 33 PLA-I et 49 PLUS et accordé 30 agréments PLS correspondant à une enveloppe consommée de 543.000 €.

Au titre de l'année 2014, le montant de l'enveloppe déléguée est de 656.600 € sur la base d'un objectif ACCM de 189 logements locatifs sociaux (PLA-I et PLUS). À titre indicatif, les objectifs arrêtés par le comité régional de l'habitat pour 2014 sont les suivants : 180 logements locatifs sociaux dont 134 PLA-I / PLUS et 46 PLS (prêt locatif social). Dans ce cadre, il a été financé 112 logements locatifs sociaux dont 34 PLA-I et 78 PLUS correspondant à une enveloppe consommée de 557.000 €. Par ailleurs, 11 agréments PSLA (prêt social location-accession) ont été accordés.

Au titre de l'année 2015, le montant de l'enveloppe déléguée est de 529.200 €. À titre indicatif, les objectifs pour 2015 sont les suivants : 173 logements locatifs sociaux dont 54 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) et 101 PLUS (prêt locatif à usage social) et 18 PLS (prêt locatif social). Dans ce cadre, il a été financé 139 logements locatifs sociaux dont 46 PLA-I et 65 PLUS et accordé 28 agrément PLS correspondant à une enveloppe consommée de 481.380 €.

Au titre de l'année 2016, le montant de l'enveloppe déléguée est de 379.758 €. À titre indicatif, les objectifs pour 2016 sont les suivants : 138 logements locatifs sociaux dont 60 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) et 78 PLUS (prêt locatif à usage social) et 35 PLS (prêt locatif social). Dans ce cadre, il a été financé 19 logements locatifs sociaux dont 13 PLA-I et accordé 6 agréments PLS correspondant à une enveloppe consommée de 134.260 €.

Au titre de l'année 2017, le montant de l'enveloppe déléguée est 646.800 €. À titre indicatif, les objectifs pour 2017 sont les suivants : 166 logements locatifs sociaux dont 66 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) et 53 PLUS (prêt locatif à usage social) et 47 PLS (prêt locatif social)

Compte tenu de ces éléments, il convient de modifier la programmation des autorisations de programme et crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_082-DE

| Fonds délégués Etat | total | CP 2010-2015 | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 |
|---------------------|--------------|--------------|------------|--------------|------------|------------|------------|
| AP 2010 | 1 109 360,00 | 727 776,07 | 0,00 | 381 583,93 | | | |
| AP 2011 | 1 899 742,00 | 1 259 968,40 | 181 454,60 | 458 319,00 | | | |
| AP 2012 | 475 500,00 | 190 840,00 | 0,00 | 212 210,00 | 72 450,00 | | |
| AP 2013 | 543 000,00 | 102 800,00 | 13 285,00 | 327 015,00 | 99 900,00 | | |
| AP 2014 | 557 000,00 | - | 0,00 | 257 000,00 | 300 000,00 | | |
| AP 2015 | 481 380,00 | - | 0,00 | 341 640,00 | 139 740,00 | | |
| AP 2016 | 134 200,00 | - | 0,00 | 40 278,00 | 67 130,00 | 26 852,00 | |
| AP 2017 | 646 800,00 | - | - | 80 000,00 | 160 000,00 | 280 000,00 | 126 800,00 |
| Total AP | 5 846 982,00 | 2 281 384,47 | 194 739,60 | 2 098 045,93 | 839 220,00 | 306 852,00 | 126 800,00 |

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** les autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
2. **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Contre (4) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 19/06/2017
Reçu en préfecture le 19/06/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170613-CC2017_083-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_083 : Finances / budget principal – autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à la 1ère opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale - modification de la délibération 2016-50

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_083-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_083 : Finances / budget principal – autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à la 1ère opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale - modification de la délibération 2016-50

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

En application de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Vu la délibération n°2009-171 du conseil communautaire du 24 novembre 2009 approuvant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) intercommunale pour une durée de cinq ans entre ACCM, l'État (représenté par ACCM en tant que délégataire), le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le conseil général des Bouches-du-Rhône. Cette Opah représente l'opportunité d'engager des moyens financiers, humains et opérationnels afin de traiter durablement les poches d'insalubrité et de vacance sur le territoire d'ACCM (hors Tarascon qui a opté pour une Opah renouvellement urbain communale) ;

Vu la délibération n°2010-42 du conseil communautaire du 23 mars 2010 retenant cette action de soutien financier sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2011-65 du conseil communautaire du 5 avril 2011 relative au réajustement de l'enveloppe globale (augmentation de la participation ACCM suite à la réforme Anah) et à l'actualisation de crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2012-38 du conseil communautaire du 20 mars 2012 relative au réajustement de l'enveloppe globale (fin du dispositif en janvier 2013 compte tenu de la mise en place d'un nouveau dispositif opérationnel en faveur de l'habitat privé du territoire d'ACCM à compter de 2013) et à l'actualisation de crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2013-45 du conseil communautaire du 26 mars 2013 relative à l'actualisation des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2013-198 du conseil communautaire du 17 décembre 2013 relative au réajustement de l'enveloppe globale (le dispositif ayant pris fin en janvier 2013) et à l'actualisation des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2015-70 du conseil communautaire du 24 juin 2015 relative à l'actualisation des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2016-50 du conseil communautaire du 9 mars 2016 relative à l'actualisation des crédits de paiement ;

L'ensemble des dossiers de subventions accordées aux particuliers au titre de

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170613-CC2017_083-DE

L'Opah n°1 ayant été soldé, il convient de clôturer l'autorisation de programme telle que présentée ci-dessous :

| AP Opah ACCM | Total | CP 2010 | CP 2011 | CP 2012 | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 | CP 2016 |
|-----------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| Dépenses TTC | 1 130 213,50 € | 2 045,50 € | 114 272,00 € | 284 206,00 € | 361 483,00 € | 250 309,00 € | 82 736,00 € | 35 162,00 € |
| dont ACCM | 617 826,00 € | 909,00 € | 50 290,00 € | 138 595,00 € | 241 491,00 € | 112 109,00 € | 53 557,00 € | 20 875,00 € |
| dont avance CG | 223 288,00 € | 682,00 € | 38 561,00 € | 88 269,00 € | 43 126,00 € | 47 900,00 € | 0,00 € | 4 750,00 € |
| dont avance CR | 289 099,50 € | 454,50 € | 25 421,00 € | 57 342,00 € | 76 866,00 € | 90 300,00 € | 29 179,00 € | 9 537,00 € |
| Recettes | 512 387,50 € | 30 000,00 € | 0 € | 92 499,50 € | 99 270,00 € | 154 752,00 € | 85 802,00 € | 50 064,00 € |
| dont participation CG | 223 288,00 € | 30 000,00 € | 0 € | 66 624,00 € | 37 188,00 € | 82 626,00 € | 0,00 € | 6 850,00 € |
| dont participation CR | 289 099,50 € | 0 € | 0 € | 25 875,50 € | 62 082,00 € | 72 126,00 € | 85 802,00 € | 43 214,00 € |

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

Article unique - **CONSTATER** la clôture de l'autorisation de programme selon les crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Contre (4) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 19/06/2017
Reçu en préfecture le 19/06/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170613-CC2017_084-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_084 : Finances / budget principal – autorisation d'engagement et crédits de paiement pour le financement du dispositif de suivi-animation dans le cadre de la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) communautaire 2013-2018 : modification de la délibération 2016-51

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_084-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorable à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_084 : Finances / budget principal – autorisation d'engagement et crédits de paiement pour le financement du dispositif de suivi-animation dans le cadre de la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) communautaire 2013-2018 : modification de la délibération 2016-51

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

En application de l'article L.2311-3-II du Code général des collectivités territoriales, la section de fonctionnement du budget peut comprendre des autorisations d'engagement. Chaque autorisation d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations d'engagement correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles ACCM s'engage à verser une subvention, participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel et de subventions versées aux organismes privés.

Au terme du diagnostic préalable et de l'étude pré-opérationnelle d'Opah ou de programme d'intérêt général (PIG), ACCM et ses partenaires, l'État, le conseil régional Paca, le conseil départemental des Bouches-du-Rhône et les communes partenaires ont décidé d'engager une deuxième opération programmée d'amélioration de l'habitat. Cette 2ème Opah, qui couvrait initialement l'ensemble du territoire communautaire (la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a intégré postérieurement ACCM), propose des taux d'intervention distincts selon deux périmètres :

- en centres anciens en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs
- hors centres anciens uniquement pour les propriétaires occupants

Dans ce cadre, ACCM finance une mission de suivi animation qui a débuté en avril 2013 pour une durée de 5 ans (tranche ferme de 3 ans et tranche conditionnelle de 2 ans), soit jusqu'au 10 avril 2018.

Vu l'ordre de service du 28 janvier 2016 affermissant la tranche conditionnelle de 2 ans ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2013-05 du 5 mars 2013 relative à l'attribution du marché de mission de suivi-animation de la 2ème Opah communautaire au groupement Adrim / Atelier des villes pour un montant de 525.000 € HT, soit 627.900 € TTC, dont 315.000 € HT pour la tranche ferme et 210.000 € HT pour la tranche conditionnelle ;

Compte tenu du changement du taux de TVA au 1er janvier 2014 de 19,60% à 20 %, le montant TTC du marché s'établit à 629.720 €

L'Anah et le conseil départemental apportent une aide à ACCM pour le financement de l'équipe opérationnelle de suivi-animation d'Opah :

- Anah : participation calculée sur la base d'une part fixe (35 % de la

dépense subventionnable HT dans la limite de 250 000 € annuels HT) à laquelle peut s'ajouter une part variable liée aux résultats annuels de l'opération (prime à l'appui renforcé du propriétaire occupant) telle que définie au règlement général de l'agence

- Conseil départemental : participation dans la limite de 10% de la dépense annuelle hors taxe telle que définie dans la convention de programme

Vu la délibération du conseil communautaire n°2013-59 du 26 mars 2013 retenant cette opération sous la forme d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2014-71 du 20 mai 2014, n°2015-81 du 24 juin 2015 et n°2016-51 du 9 mars 2016 relatives à l'actualisation des crédits de paiement ;

La programmation des crédits de paiement devant être actualisés, il convient de réajuster les crédits de paiement selon la répartition suivante :

| Suivi-animation Opah 2013-2018 | Total AE pour 5 ans | CP 2013 (*)- 2015 | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 |
|---------------------------------|---------------------|-------------------|--------------|---------------------|-------------|---------|
| Dépenses TTC | 629 720 € | 296 015,89 € | 126 668,62 € | 130 000,00 € | 77 035,49 € | |
| Subventions | 286 956 € | 116 754 € | 48 160 € | 56 640 € | 60 532 € | 4 870 € |
| dont Anah (HT) | 234 456 € | 97 162 € | 48 160 € | 46 140 € | 39 532 € | 3 462 € |
| dont conseil départemental (HT) | 52 500 € | 19 592 € | - € | 10 500 € | 21 000 € | 1 408 € |

* 2013 facturation avril-septembre (dernier trimestre 2013 payé en 2014)

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la modification de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
2. **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Contre (4) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_085-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_085 : Finances / budget principal – autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire 2013-2018 : modification de la délibération 2016-52

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_085-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_085 : Finances / budget principal – autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire 2013-2018 : modification de la délibération 2016-52

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

En application de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2012-171 du 4 décembre 2012 approuvant la convention de programme de la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) communautaire 2013-2018 ;

ACCM avance la part financière du conseil départemental et du conseil régional. L'enveloppe financière prévisionnelle correspondant à la durée totale du dispositif, soit 5 ans, telle que définie dans la convention de programme mentionnée ci-dessus, représente un montant global de 5.175.000 €, dont 2.970.000 € pour les fonds propres ACCM, 1.255.000 € pour le conseil régional, 950.000 € pour le conseil départemental.

Pour mémoire, la participation prévisionnelle de l'ensemble des partenaires de ce dispositif, à savoir l'État via le fonds d'aides à la rénovation thermique (Fart), l'Agence nationale de l'habitat (Anah – ACCM délégataire de gestion), le conseil régional, le conseil départemental, ACCM sur fonds propres, ainsi que les communes d'Arles, de Saint-Martin-de-Crau et de Tarascon, s'élève à 10.038.500 € pour la durée totale du dispositif.

Il est à noter que les crédits de paiement pourront s'étaler au-delà du terme de l'opération (dossiers en cours de travaux non soldés au terme de l'opération).

Vu la délibération du conseil communautaire n°2013-46 du 26 mars 2013 retenant cette action de soutien financier sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2013-199 du 17 décembre 2013, n°2015-71 du 24 juin 2015 et n°2016-52 du 9 mars 2016 actualisant les crédits de paiement ;

Considérant que la programmation des crédits de paiement doit être actualisée ;

Il convient de réajuster les crédits de paiement selon la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

| AP Opah ACCM | Total | CP 2013-2015 | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 |
|-----------------------|-------------|--------------|-----------|-------------|-------------|-----------|-----------|
| Dépenses TTC | 5 175 000 € | 682 630 € | 697 153 € | 1 035 000 € | 1 010 000 € | 806 500 € | 843 737 € |
| dont ACCM | 2 970 000 € | 400 965 € | 349 874 € | 594 000 € | 580 130 € | 465 250 € | 579 781 € |
| dont avance CR | 1 255 000 € | 168 094 € | 189 755 € | 251 000 € | 245 525 € | 198 525 € | 202 101 € |
| dont avance CG | 950 000 € | 113 571 € | 157 524 € | 190 000 € | 184 345 € | 142 725 € | 161 835 € |
| Recettes | 2 205 000 € | 158 512 € | 291 075 € | 441 000 € | 435 435 € | 385 560 € | 493 418 € |
| dont participation CR | 1 255 000 € | 83 844 € | 171 395 € | 251 000 € | 248 263 € | 222 025 € | 278 473 € |
| dont participation CG | 950 000 € | 74 668 € | 119 680 € | 190 000 € | 187 172 € | 163 535 € | 214 945 € |

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
2. **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Contre (4) : Mesdames et Messieurs :

BERNABÉ, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 19/06/2017
Reçu en préfecture le 19/06/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170613-CC2017_086-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_086 : Finances / budget principal – autorisations de programme et crédits de paiement pour les aides à la pierre sur fonds propres, attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accèsion sociale à la propriété : modification de la délibération n°2016-101

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_086-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_086 : Finances / budget principal – autorisations de programme et crédits de paiement pour les aides à la pierre sur fonds propres, attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accèsion sociale à la propriété : modification de la délibération n°2016-101

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

En application de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP). Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par ACCM.

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2008-191 du 2 décembre 2008, n° 2009-51 du 24 mars 2009, portant sur les aides à la pierre attribuées en faveur du logement locatif social, n°2010-39 du 23 mars 2010, n°2011-64 du 5 avril 2011, n°2012-37 du 20 mars 2012, n°2013-44 du 26 mars 2013, n°2013-196 du 17 décembre 2013, n°2014-58 du 20 mai 2014, n°2014-185 du 17 décembre 2014, n°2015-67 du 24 juin 2015 et n°2016-48 du 9 mars 2016 retenant cette action de soutien financier des aides à la pierre attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accèsion sociale à la propriété sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement ;

Vu les délibérations n°2010-37-38 du 23 mars 2010, n°2011-61-62-63-64 du 5 avril 2011, n°2012-37 du 20 mars 2012, n°2013-44 du 26 mars 2013, n°2013-196 du 17 décembre 2013, n°2014-58 du 20 mai 2014, n°2014-185 du 17 décembre 2014, n°2015-67 du 24 juin 2015, n°2016-48 du 9 mars 2016 et n°2016-101 du 15 juin 2016 relatives au réajustement de l'enveloppe globale et l'actualisation de crédits de paiement ;

L'année budgétaire 2016 étant clôturée, il convient d'ajuster les crédits de paiement 2016 des différentes autorisations de programme présentées dans le tableau ci-dessous ;

Concernant l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'année 2011, l'ensemble des subventions octroyées dans ce cadre ayant été versées, il convient de clôturer l'autorisation de programme telle que présentée dans le tableau ci-dessous ;

Par ailleurs, les aides à la pierre 2016 effectivement accordées s'avèrent inférieures à l'autorisation de programme votée ; en conséquence, il convient d'actualiser le montant global de cette autorisation de programme et les crédits de paiement selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessous ;

Dans le cadre des objectifs du 2ème programme local de l'habitat (PLH) adopté par délibération n°2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 pour la période 2017-2022, ACCM attribuera des subventions à des opérateurs de logements sociaux, en faveur de la construction de logements neufs, de l'acquisition-amélioration, de la réhabilitation et de l'accèsion sociale à la propriété. En conséquence, il convient d'acter le montant total prévisionnel de 1 323 000 € de l'autorisation de programme 2017 et des crédits de paiement selon

la répartition ci-après ;

| Aides à la pierre (fonds propres) | total | CP 2009-2014 | CP 2015 | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 |
|-----------------------------------|-----------|--------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| AP 2010 | 942 000 | 828 000 | 52 000 | 18 500 | 43 500 | | | |
| AP 2011 | 870 000 | 673 500 | 0 | 196 500 | | | | |
| AP 2012 | 361 000 | 149 000 | 0 | 129 500 | 82 500 | | | |
| AP 2013 | 509 400 | 121 600 | 68 600 | 202 700 | 34 500 | 82 000 | | |
| AP 2014 | 604 800 | 0 | 277 100 | 61 500 | 266 400 | | | |
| AP 2015 | 531 000 | - | 41 650 | 211 050 | 214 350 | 65 950 | | |
| AP 2016 | 643 400 | - | - | 24 000 | 288 250 | 152 000 | 179 150 | |
| AP 2017 | 1 323 000 | - | - | - | 66 150 | 330 750 | 463 050 | 463 050 |
| Total AP | 5 784 600 | 1 772 100 | 459 350 | 843 550 | 995 650 | 626 700 | 642 200 | 463 050 |

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **CONSTATER** la clôture de l'autorisation de programme de l'année 2011 selon les crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
2. **APPROUVER** les autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
3. **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Contre (4) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_087-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_087 : Habitat / travaux d'amélioration de 127 logements, résidence Le Daudet, résidence Le Pirou, résidence Le Souspiron, résidence La Tarasque à Tarascon, appartenant à la Sempa – attribution d'une subvention

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_087-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les administrateurs de la SEMPA ne prennent pas part au vote

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2017

CC2017_087 : Habitat / travaux d'amélioration de 127 logements, résidence Le Daudet, résidence Le Pirou, résidence Le Souspiron, résidence La Tarasque à Tarascon, appartenant à la Sempa – attribution d'une subvention

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

Le 2ème programme local de l'habitat (PLH) a été adopté par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016. Il identifie dans sa phase de diagnostic la nécessité de poursuivre l'effort de requalification et de mise aux normes, notamment thermiques, du parc locatif social. Il définit la remise à niveau du parc social, en particulier la réalisation de travaux visant à la limitation des charges pour les locataires, comme un objectif à atteindre. A ce titre, il identifie notamment le nombre important de logements sociaux de construction relativement ancienne de la commune de Tarascon.

Par ailleurs, ACCM dispose d'une autorisation de programme 2017 d'un montant de 1.323.000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, et notamment pour permettre la réhabilitation du parc social existant.

La Société d'économie mixte du Pays d'Arles (Sempa) mène actuellement un projet d'amélioration thermique de quatre résidences situées à Tarascon, représentant 127 logements locatifs sociaux, répartis comme suit :

- 36 logements collectifs de la résidence Le Daudet (36 T4).
- 21 logements individuels de la résidence Le Pirou (14 T4, 7 T5)
- 36 logements individuels de la résidence Le Souspiron (27 T4 et 9 T5)
- 34 logements individuels de la résidence La Tarasque (32 T5 et 2 T6)

Les travaux concernent principalement :

- le remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries en PVC équipées de double vitrage, ainsi que la mise en place de coffres monobloc de volets roulants
- le remplacement des portes palières des appartements et des portes d'entrée des villas par des portes anti-effraction
- la réalisation de l'isolation des combles des toitures tuiles
- le remplacement des convecteurs électriques par des convecteurs plus performants et mise en place d'un thermostat d'ambiance.

Cette opération d'amélioration thermique permettra d'améliorer les conditions d'habitat des locataires de ce parc datant respectivement de 1989 pour la résidence Le Pirou, 1990 pour la résidence Le Daudet, 1997 pour la résidence La Tarasque et 2001 pour la résidence Le Souspiron.

Elle est par ailleurs en adéquation avec la déclaration d'intérêt communautaire d'ACCM en matière d'équilibre social de l'habitat (délibération n°2008-166 du conseil communautaire du 2 décembre 2008).

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre en faveur de la réhabilitation du parc social, l'opération menée par la Sempa pourrait bénéficier d'une subvention ACCM d'un montant de 127.000 €, soit 1.000 € par logement réhabilité, conformément aux dispositions du règlement d'attribution

des aides financières d'ACCM en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence (délibération n°2013-68 du 26 mars 2013).

L'aide financière d'ACCM permettrait ainsi de finaliser le montage financier de l'opération.

ACCM demandera en contrepartie à la Sempa l'intégration de quatre logements dans son contingent de logements réservés, lesquels seront instruits pour cette opération par le service habitat de la commune de Tarascon suivant les critères définis dans ce cadre, avec notamment la charte sur l'attribution de logements sociaux, conformément à la « convention de partenariat relative à l'instruction et l'attribution des logements réservés ACCM » établie entre ACCM et la commune de Tarascon et approuvée par délibération n°2011-21 du 25 février 2011.

Ces logements réservés devront être obligatoirement constitués d'un T4 PLUS résidence Daudet, un T5 PLAI résidence Le Pirou, un T4 PLAI résidence le Souspiron, un T4 PLUS résidence la Tarasque.

ACCM demandera également en contrepartie à la Sempa de faire valoir la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses actions d'information et de communication relative à l'opération d'amélioration des résidences Le Daudet, Le Pirou, Le Souspiron et La Tarasque, notamment en faisant apparaître le logo et le montant du soutien financier d'ACCM sur les panneaux de chantier, panneaux signalétiques, documents ou supports pour des manifestations publiques (inauguration, visite chantier, conférence de presse...) et sur toutes autres publications faisant mention de cette opération. La charte graphique d'ACCM devra être respectée (notamment son logo).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le rapport ci-dessus et le versement de la subvention correspondante par la communauté d'agglomération, soit l'octroi d'une aide à la pierre de 127.000 € pour les travaux d'amélioration des 127 logements des résidences Le Daudet, Le Pirou, Le Souspiron et La Tarasque à Tarascon appartenant au patrimoine de la Sempa ;

2 - DEMANDER à la Sempa la réservation à ce titre de quatre logements locatifs sociaux soit un T4 PLUS résidence Le Daudet, un T5 PLAI résidence Le Pirou, un T4 PLAI résidence le Souspiron, un T4 PLUS résidence la Tarasque dans le contingent de l'agglomération ;

3 - AUTORISER le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Ne prenant pas part au vote (4) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, GRZYB, LAUGIER, LEXCELLENT

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (3) : Mesdames et Messieurs :

CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_087-DE

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/06/2017
Reçu en préfecture le 15/06/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170613-CC2017_088-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_088 : Habitat / travaux de réhabilitation de 168 logements de la résidence Les Ferrages à Tarascon appartenant à la Sempa – attribution d'une subvention

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le

ID: 018-241300417-20170613-CC2017_088-DE

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les administrateurs de la SEMPA ne prennent pas part au vote

CC2017_088 : Habitat / travaux de réhabilitation de 168 logements de la résidence Les Ferrages à Tarascon appartenant à la Sempa – attribution d'une subvention

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

Le 2ème programme local de l'habitat (PLH) a été adopté par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016. Il identifie dans sa phase de diagnostic la nécessité de poursuivre l'effort de requalification et de mise aux normes, notamment thermiques, du parc locatif social. Il définit la remise à niveau du parc social, en particulier la réalisation de travaux visant à la limitation des charges pour les locataires, comme un objectif à atteindre. A ce titre, il identifie notamment le nombre important de logements sociaux de construction relativement ancienne de la commune de Tarascon.

Par ailleurs, ACCM dispose d'une autorisation de programme 2017 d'un montant de 1.323.000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, et notamment pour permettre la réhabilitation du parc social existant.

La Société d'économie mixte du Pays d'Arles (Sempa) mène actuellement un projet de réhabilitation de 168 logements collectifs locatifs sociaux constituant la résidence « Les Ferrages du cours » située à Tarascon.

Cette résidence comprend : 4 T1, 12 T2, 48 T3, 92 T4, 12 T5.

Les travaux envisagés concernent :

1 - l'amélioration de la performance énergétique :

- isolation des combles perdus
- remplacement des radiateurs électriques

2 - l'amélioration du confort et la mise en sécurité :

- remplacement des portes palières des logements
- réfection de l'électricité des logements
- reprise des cuisines, salles de bains
- requalification des halls d'entrée : remplacement des portes d'immeuble, mise en place du réseau d'interphonie
- reprise des cages d'escaliers
- remplacement des colonnes d'évacuation

Cette opération de réhabilitation permettra ainsi d'améliorer significativement les conditions d'habitat des locataires de ce parc social datant de 1968.

Elle est par ailleurs en adéquation avec la déclaration d'intérêt communautaire d'ACCM en matière d'équilibre social de l'habitat (délibération n°2008-166 du conseil communautaire du 2 décembre 2008).

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre en faveur de la réhabilitation du parc social, l'opération menée par la Sempa pourrait bénéficier d'une subvention ACCM d'un montant de 168.000 €, soit 1.000 € par logement réhabilité, conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides financières d'ACCM en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence (délibération n°2013-68 du 26 mars 2013).

L'aide financière d'ACCM permettrait ainsi de finaliser le montage financier de l'opération.

ACCM demandera en contrepartie à la Sempa l'intégration de six logements dans son contingent de logements réservés, lesquels seront instruits pour cette opération par le service habitat de la commune de Tarascon suivant les critères définis dans ce cadre, avec notamment la charte sur l'attribution de logements sociaux, conformément à la « convention de partenariat relative à l'instruction et l'attribution des logements réservés ACCM » établie entre ACCM et la commune de Tarascon et approuvée par délibération n°2011-21 du 25 février 2011.

Ces logements réservés devront être obligatoirement constitués de 1 T2, 2 T3, 2 T4 et 1 T5.

ACCM demandera également en contrepartie à la Sempa de faire valoir la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses actions d'information et de communication relative à l'opération « Les Ferrages », notamment en faisant apparaître le logo et le montant du soutien financier d'ACCM sur les panneaux de chantier, panneaux signalétiques, documents ou supports pour des manifestations publiques (inauguration, visite chantier, conférence de presse...) et sur toutes autres publications faisant mention de l'opération « Les Ferrages ». La charte graphique d'ACCM devra être respectée (notamment son logo).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le rapport ci-dessus et le versement de la subvention correspondante par la communauté d'agglomération, soit l'octroi d'une aide à la pierre de 168.000 € pour les travaux de réhabilitation des 168 logements de la résidence « Les Ferrages » à Tarascon appartenant au patrimoine de la Sempa

2 - DEMANDER à la Sempa la réservation à ce titre de six logements locatifs sociaux soit 1 T2, 2 T3, 2 T4 et 1 T5 dans le contingent de l'agglomération ;

3 - AUTORISER le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Ne prenant pas part au vote (4) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, GRZYB, LAUGIER, LEXCELLENT

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (3) : Mesdames et Messieurs :

CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le

SLD

ID : 013-241300417-20170613-CC2017_089-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_089 : Grands travaux / désenclavement du port fluvial d'Arles - avenant n° 2 au lot n°1 au marché de travaux

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le

ID : 018-241300417-20170613-CC2017_089-DE

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2017

CC2017_089 : Grands travaux / désenclavement du port fluvial d'Arles - avenant n° 2 au lot n°1 au marché de travaux

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu le décret 2006-975 du 1er août modifié, portant Code des marchés publics ;

Vu la délibération 2016-122 du 15 juin 2016 autorisant la signature du marché de travaux ;

Vu la délibération 2016-197 du 16 novembre 2016 autorisant la signature de l'avenant n° 1 ;

L'opération de construction d'un ouvrage de franchissement de la voie ferrée en zone industrielle nord d'Arles permettant le désenclavement du port fluvial se poursuit. Le chantier du pont a connu un premier avenant pour le lot 1 (montant initial du marché 5.437.630,10 € HT) lié à des contraintes réglementaires fortes et la nécessité de procéder à un renforcement de sols de surface.

A l'occasion des travaux de fondation profonde de l'ouvrage d'art, la nature des sols rencontrée a provoqué des difficultés supplémentaires qui ont induit des adaptations techniques dressées dans la proposition d'avenant n°2 relative au lot 1.

Lors de la réalisation des pieux de l'ouvrage d'art (premier forage le 12 décembre 2016), la nature des sols rencontrée n'a pas été celle attendue, tout en présentant de bonnes caractéristiques techniques. Ce qui a engendré les modifications sur les postes suivants :

- Arrêt de chantier pour vérifier la conformité des ouvrages au sol rencontré
- Investigations géotechniques complémentaires
- Études d'exécution complémentaires
- Forage des pieux «foré tubé» dans le nouveau contexte géologique
- Forage des pieux à la boue
- Carottages de fond de pieu
- Amenée et repli du matériel pour des pieux forés à la boue
- Modification des quantités pour la réalisation des pieux : réduction des tubes d'auscultation, augmentation de la quantité de béton et optimisation du ferrailage
- Adaptation de réalisation des culées

Cet avenant régularise d'autre part la prise en compte de modifications exigées par la SNCF ou le coordonnateur de sécurité et protection de la santé en phase de chantier, en formulant des demandes techniques complémentaires suivantes en cours de chantier :

- Mise à la terre
- Écrans
- Utilisation des limons du site
- Utilisation de matériaux recyclés
- Mise en place d'une clôture autour du bassin d'infiltration avec portail

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le

ID : 01324639046720170613-CC2017_089-DE

L'ensemble de ces éléments a une incidence financière qui engendre une plus-value de 266.758,73 € représentant une augmentation de 4,91 %, soit une augmentation de 17,14 % (avenant 1 et avenant 2), par rapport au marché de base.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 18 mai dernier ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **ACTER** les éléments modificatifs nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les conditions exposées, soit une incidence financière qui engendre une plus-value de 266.758,73 € représentant une augmentation de 4,91% par rapport au marché de base ;
2. **AUTORISER** le Président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice et au budget annexe de la zone du Fer à cheval.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**